

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-6-2

N° applicatif 4552

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Culture scientifique le Vaisseau

Service consulté

APPROBATION DU REGLEMENT DE VISITE DU VAISSEAU

Résumé : Ce rapport a pour objet de valider les évolutions du règlement de visite du Vaisseau, équipement de la Collectivité européenne d'Alsace. En tant qu'Équipement recevant du public (ERP) habilité à accueillir simultanément 1133 personnes, il est nécessaire d'avoir un règlement de visite qui édicte les différents droits et devoirs du visiteur, pour la sécurité tant du public que du personnel. Ce règlement sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage au sein du Vaisseau et par voie de publication sur le site internet du Vaisseau.

En tant qu'Établissement Recevant du Public, Le Vaisseau se doit d'avoir un règlement intérieur de visite.

Le présent règlement est applicable aux visiteurs du Vaisseau, aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses ainsi qu'aux personnes venant déjeuner au restaurant du site ou acheter à la boutique.

Composé de 5 parties et de 33 articles, il fixe les droits et les devoirs des usagers du Vaisseau en matière d'accès (articles 1 à 14). Il précise les règles en matière de comportement des visiteurs (articles 15 à 21). Il indique les différentes règles applicables aux groupes scolaires ou extrascolaires (articles 22 à 26), en matière de sécurité (articles 27 à 31). Enfin, il précise les modalités d'application du règlement (articles 32 et 33).

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le règlement de visite du Vaisseau, joint en annexe au présent rapport.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a long, sweeping horizontal stroke that curves upwards at the end.

Frédéric BIERRY